



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DIRM SA**

R75-2020-01-08-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2020 prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne (3 pages) Page 4

R75-2020-01-09-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2020 prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne (6 pages) Page 8

## **DRAAF**

R75-2020-01-13-001 - Décision du 13 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (7 pages) Page 15

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-12-16-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUBIN Jessica (40) (2 pages) Page 23

R75-2019-12-26-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARTHELEMY Sylvain (87) (2 pages) Page 26

R75-2019-12-12-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEILLOT Jean Jacques (87) (2 pages) Page 29

R75-2019-12-12-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BETOURET Vincent (64) (2 pages) Page 32

R75-2019-12-09-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIASION Frederic (40) (2 pages) Page 35

R75-2019-12-09-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIDORET Patrick (40) (2 pages) Page 38

R75-2019-12-12-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOULESTEIX Bruno (87) (2 pages) Page 41

R75-2019-12-12-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOULESTEIX Didier (87) (2 pages) Page 44

R75-2019-12-12-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUSQUET Viviane (64) (2 pages) Page 47

R75-2019-12-06-048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRAIMI Celine (40) (2 pages) Page 50

R75-2019-12-12-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAPDEBOSCQ Cedric (64) (2 pages) Page 53

R75-2019-12-06-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAUGNON Philippe (17) (2 pages) Page 56

R75-2019-12-12-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZAUX Julien (64) (2 pages)	Page 59
R75-2019-12-06-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAPON Sylvie (17) (2 pages)	Page 62
R75-2019-12-26-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COURTOIS Philippe (87) (2 pages)	Page 65
R75-2019-12-06-049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAMBEKALNS DAIZIS Normand (40) (2 pages)	Page 68
R75-2019-12-09-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAREAU Camille (40) (2 pages)	Page 71
<b>DREAL NA</b>	
R75-2020-01-10-014 - Arrêté de subdélégation de signature Alice Anne Médard Ordonnancement Secondaire (9 pages)	Page 74
<b>EFS Nouvelle Aquitaine</b>	
R75-2020-01-10-012 - 2020-01-EFS Nouvelle-Aquitaine - Michel Jeanne - Directeur Adjoint de l'EFS Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 84
R75-2020-01-10-013 - 2020-02-EFS Nouvelle-Aquitaine - Philippe JURET Secrétaire Général de l'EFS Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 89
<b>SGAR Nouvelle-Aquitaine</b>	
R75-2020-01-13-002 - Arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest (2 pages)	Page 98
R75-2020-01-13-003 - Arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest (3 pages)	Page 101

DIRM SA

R75-2020-01-08-004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2020  
prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet  
2015 portant modification temporaire de l'arrêté  
préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de  
l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de  
Bayonne

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2020 prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

- Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (ce) n° 1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric BANEL directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- Vu l'avis n°2019-B01 du 19 décembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

### Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 8 janvier 2020

Pour la préfète de région et par délégation,

Éric BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**ANNEXE**

<b>NOM NAVIRE</b>	<b>NUMERO IMMATRICULATION NAVIRE</b>
URTXINTXA	BA 922669
L'OURAGAN II	BA 472969

DIRM SA

R75-2020-01-09-006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2020  
prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet  
2015 portant modification temporaire de l'arrêté  
préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de  
l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de  
Bayonne

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

Arrêté rendant obligatoires les délibérations n° 2019-B36, n° 2019-B37, n° 2019-B38 n° 2019-B39, et n° 2019-B40, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2019

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

### **A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont rendues obligatoires les délibérations suivantes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :

- délibération n° 2019-B36 du 19 décembre 2019 fixant le contingent de la licence crustacés pour la campagne de pêche 2020,
- délibération n° 2019-B37 du 19 décembre 2019 fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts trainants » pour la campagne de pêche 2020,
- délibération n° 2019-B38 du 19 décembre 2019 fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout & 400 kw » pour la campagne de pêche 2020,
- délibération n° 2019-B39 du 19 décembre 2019 fixant le contingent de licence « bolinche » pour la campagne de pêche 2020,
- délibération n° 2019-B40 du 19 décembre 2019 fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin ac » pour la campagne de pêche 2020.

#### **Article 2**

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 9 janvier 2020

Pour la préfète de région et par délégation,

ERIC BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



## DELIBERATION

N° 2019 – B36

### FIXANT LE CONTINGENT DE LA LICENCE CRUSTACES POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2020

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° B42/2018 du bureau du CNPMM du 17 mai 2018 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;

**Considérant** la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques au sein du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

### Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

#### Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 7 de la délibération n° B42/2018 du CNPMM susvisée, les contingents du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine de licences crustacés pour la campagne de pêche 2020, toutes zones confondues, ainsi que les contingents de licences ayant valeur d'Autorisation Européenne de Pêche pour les navires de longueur hors tout supérieure ou égale à 10 m et les moins de 10 m travaillant à l'extérieur des 12 milles, par zone, sont fixés comme suit :

	Nombre total de licences	Dont licences à valeur d'AEP		
		Zone VII	Zone VIII	Zone Biologique Sensible (ZBS)
CRPMEM Nouvelle-Aquitaine	280	25	121	25

Bordeaux le 19/12/2019

Le président,  
Patrick Lafargue

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr



**DELIBERATION**

**N° 2019 – B37**

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « CEPHALOPODES AUX ARTS TRAINANTS »  
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2020**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** la délibération n° 2018-B27 du 29 juin 2018 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;

**Considérant** l'avis de la commission d'attribution de licences du CRPMEM NA.

**Considérant** la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques et la cohabitation des métiers dans les eaux territoriales relevant du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

**Le bureau adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1 – Contingent de licence**

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2018-B27 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2020, le contingent de licence est égal à 51.

*Bordeaux le 19/12/2019*

**Le président,  
Patrick Lafargue**

Page 1 sur 1

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com) – site : [www.peche-nouvelleaquitaine.fr](http://www.peche-nouvelleaquitaine.fr)



**DELIBERATION**

**N° 2019 – B38**

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « 25 m HORS-TOUT & 400 kW »  
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2020**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° 2018-B28 du 29 juin 2018 du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine, relative à la fixation des modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traïnants dans les eaux du ressort du CRP MEM Aquitaine, licence dite « 25 m hors-tout & 400 kW » ;

**Considérant** l'avis de la commission d'attribution de licences du CRP MEM NA.

**Considérant** la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques et la cohabitation des métiers dans les eaux territoriales relevant du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine.

**Le bureau adopte la disposition suivante :**

**Article 1 – Contingent de licence**

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2018-B28 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche aux arts traïnants pour l'année 2020, le contingent de licence est égal à 15.

*Bordeaux le 19/12/2019*

**Le président,  
Patrick Lafargue**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com) – site : [www.peche-nouvelleaquitaine.fr](http://www.peche-nouvelleaquitaine.fr)



**DELIBERATION**

**N° 2019 – B39**

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « BOLINCHE »  
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2020**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** la délibération n° 2018-B29 du 29 juin 2018 du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;

**Considérant** l'avis de la commission d'attribution de licences du CRP MEM NA.

**Considérant** la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques et la cohabitation des métiers dans les eaux territoriales relevant du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine.

**Le Bureau adopte la disposition suivante :**

**Article 1 – Contingent de licence**

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2018-B29 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche à la bolinche pour l'année 2020, le contingent de licence est égal à 10.

Bordeaux le 19/12/2019

**Le président,  
Patrick Lafargue**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr



**DELIBERATION**

**N° 2019 – B40**

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE DE PECHE « INTRA-BASSIN AC » POUR LA  
CAMPAGNE DE PECHE 2020**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° 2017-B43 du bureau du CRPMEM NA du 8 décembre 2017 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la délibération n° 2017-B44 du bureau du CRPMEM NA du 8 décembre 2017 portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;

**Le Bureau adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1 - Contingent de licence**

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2017-B43 susvisée, le contingent maximal de licence « intra-bassin AC » pour l'année 2020 est fixé à 80, réparti comme suit :

- 60 armés en petite pêche (PP) ;
- 20 armés en conchyliculture petite pêche (CPP) et/ou culture marine pêche (CMP).

Bordeaux le 19/12/2019

**Le président,  
Patrick Lafargue**

Page 1 sur 1

DRAAF

R75-2020-01-13-001

Décision du 13 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits



**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine**

**DECISION du 13 JAN. 2020**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région-Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF du 9 octobre 2018 portant nomination du Chef de service par intérim du Service régional de la Formation et du Développement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

#### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional (BOP 143).**

*1.1* Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

*1.2* En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 est exercée par M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

*1.3* Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

### Article 2 :

#### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.**

*2.1* Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

*2.2* En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeur(trices) régional(es) adjoint(es), subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Pour effectuer les opérations budgétaires correspondantes dans l'outil Cœur-CHORUS (programmation budgétaire, délégation de crédits, ...), subdélégation est également accordée aux agents du Secrétariat général qui en sont chargés :

- . Stéphanie CLAVEYROLAS ;
- . Véronique CLEMENT ;
- . Véronique DELGOULET ;
- . Aurélie FARGEAUDOU ;
- . Evelyne GUICHETEAU ;
- . Christelle GUILMAIN ;
- . Jérémie LOUBET ;
- . Yann RAPET.

Ces agents sont dotés dans l'outil d'une habilitation de type RBOP.

**2.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

### **Article 3 :**

#### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».**

**3.1** Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »

**3.2** Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

**a)** pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

**b)** pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement (y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »)

**c)** pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

**d)** pour procéder à la signature des documents transmis au CPCPM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour les BOP 143, 206, 215 et 354.

**e)** Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 354, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Mickaël TRILLAUD, Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;
- Mme Sandrine CHATENET, adjointe au Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;
- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume ADRA, adjoint du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;
- Mme Véronique DELGOULET, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;
- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 354 et 7CAS 23, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

g) Pour effectuer les opérations de nature immobilière dans le module de gestion immobilière de l'outil Cœur-CHORUS, subdélégation est également accordée aux agents du Secrétariat général qui en sont chargés :

- . Stéphanie CLAVEYROLAS ;
- . Mylène MIRMONT.

Ces agents sont dotés dans l'outil d'une habilitation de type RE-FX.

**3.3** Subdélégation de signature est donnée à M. Guy LEHAY, chef par intérim du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

**3.4** Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, adjointe au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

**3.5** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

**3.6** Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (action 26).

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, adjoint au chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt/bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».

**3.7** Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques SAMZUN, chef par intérim du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**3.8** L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

**3.9** Pour effectuer les opérations budgétaires correspondantes dans l'outil Cœur-CHORUS (programmation budgétaire, pilotage des crédits de paiement, ...), subdélégation est également accordée aux agents du Secrétariat général qui en sont chargés :

- . Stéphanie CLAVEYROLAS ;
- . Véronique CLEMENT ;
- . Véronique DELGOULET ;
- . Aurélie FARGEAUDOU ;
- . Virginie FIDELE ;
- . Evelyne GUICHETEAU ;
- . Christelle GUILMAIN ;
- . Jérémie LOUBET ;
- . Yann RAPET.

Ces agents sont dotés dans l'outil d'une habilitation de type RUO.

#### **Article 4 :**

##### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.**

**4.1** Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.2** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et Mme Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECCEUR, adjoint au chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.3** Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

#### **Article 5 :**

##### **Subdélégation de signature du directeur régional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

**5.1** Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162 « interventions territoriales de l'État », subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**5.2** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire et à M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder à l'ensemble des actes visés.

**5.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 susvisé.

#### **Article 6**

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

#### **Article 7 :**

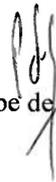
Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

**Article 8 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **13 JAN. 2020**

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Philippe de GUENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-16-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUBIN Jessica (40)



**Dossier n° 040-2019-0305**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Jessica AUBIN ayant son siège au 5 chemin de Sourigot - 40465 PONTONX SUR ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 septembre 2019 sous le n° 040-2019-305, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,77 ha situés sur la commune de PONTONX SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur Yoann AUBIN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Jessica AUBIN ayant son siège au 5 chemin de Sourigot - 40465 PONTONX SUR ADOUR est autorisée à exploiter 0,77 ha situés sur la commune de PONTONX SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur Yoann AUBIN,

L'autorisation concerne les parcelles :

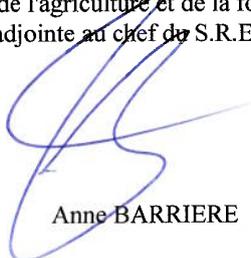
**BS 1 / 27.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BARTHELEMY Sylvain  
(87)



**Dossier n° 87-19-390**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BARTHELEMY Sylvain, Bois meunier, 87320 DARNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 octobre 2019 sous le n°87-19-390, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,31 ha appartenant à Marie Louise CHEVALIER (27ha17), à Andrée BERTRAND (2ha14) sis sur les communes de DARNAC et SAINT SORNIN LA MARCHE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur BARTHELEMY Sylvain, Bois meunier, 87320 DARNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,31 ha situés à DARNAC et SAINT SORNIN LA MARCHE, appartenant à Marie Louise CHEVALIER (27ha17), à Andrée BERTRAND (2ha14) et, afin d'exploiter 88,51 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Benoît LAVIGNE**

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BEILLOT Jean Jacques

(87)



**Dossier n° 87-19-360**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BEILLOT Jean Jacques, Les farges, 87400 SAUVIAT SUR VIGE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 septembre 2019 sous le n°87-19-360, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,06 ha appartenant à Michel NEUVILLARD (7ha32), plus 5ha 74 détenus en propriété sis sur la commune de CHAPTELAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur BEILLOT Jean Jacques, Les farges, 87400 SAUVIAT SUR VIGE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,06 ha situés à CHAPTELAT, appartenant à Michel NEUVILLARD (7ha32), plus 5ha74 détenus en propriété et, afin d'exploiter 137,82 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.B.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BETOURET Vincent (64)



Dossier n° 064-2019-226

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BETOURET Vincent, ayant son siège d'exploitation à Cardesse (64360), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 09/09/19, sous le n° 2019-226, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 5 ha 50 sise sur les communes de Cardesse et Monein ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BETOURET Vincent, dont le siège d'exploitation est à Cardesse (64360), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 5 ha 50 sise sur les communes de Cardesse et Monein.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées C 286, 289, 290, 292, 293, 316, 317, 318 (Cardesse), AP 21, 60, 66, CT 68, 71, 203 (Monein).

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-09-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIASION Frederic (40)



**Dossier n° 040-2019-0296**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric BIASION ayant son siège au 170 Zone Artisanale - 40200 SAINT PAUL EN BORN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 9 septembre 2019 sous le n° 040-2019-296, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1,75 ha situés sur la commune de PARENTIS EN BORN et appartenant à Monsieur Bernard PALARIN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Frédéric BIASION ayant son siège au 170 Zone Artisanale - 40200 SAINT PAUL EN BORN est autorisé à exploiter 1,75 ha situés sur la commune de PARENTIS EN BORN et appartenant à Monsieur Bernard PALARIN

L'autorisation concerne les parcelles :

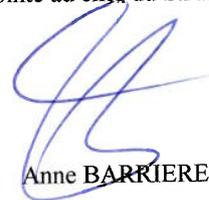
**BK 124 / 153 / 278.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-09-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIDORET Patrick (40)



**Dossier n° 040-2019-0293**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Patrick BIDORET ayant son siège au 354 chemin Tenedou - 40350 POUILLON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 5 septembre 2019 sous le n° 040-2019-293, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 19,8 ha situés sur la commune de POUILLON et appartenant à Madame Christiane DUSSARAT et à l'Indivision BIDORET,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Patrick BIDORET ayant son siège au 354 chemin Tenedou - 40350 POUILLON est autorisé à exploiter 19,8 ha situés sur la commune de POUILLON et appartenant à Madame Christiane DUSSARAT et à l'Indivision BIDORET,

L'autorisation concerne les parcelles :

**A0 23 / 59 / 132 / 272 à 274** (11 ha 48 appartenant à Indivision BIDORET),

**AN 124 / 126 à 128 / 131 / 133 à 135 / 140 - L 01 / 02** (8 ha 31 appartenant à Christiane DUSSARAT).

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BOULESTEIX Bruno  
(87)



**Dossier n° 87-19-362**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BOULESTEIX Bruno, Le chemin des bordes, 87600 ROCHECHOUART, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 septembre 2019 sous le n°87-19-362, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,67 ha détenus en propriété sis sur les communes de SAINT AUVENT et ROCHECHOUART ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur BOULESTEIX Bruno, Le chemin des bordes, 87600 ROCHECHOUART est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,67 ha situés à SAINT AUVENT et ROCHECHOUART, détenus en propriété et, afin d'exploiter 89,15 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BOULESTEIX Didier

(87)



**Dossier n° 87-19-365**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BOULESTEIX Didier, 5 impasse de Cramaud, 87600 ROCHECHOUART, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 23 septembre 2019 sous le n°87-19-365, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,68 ha appartenant à Thierry VITEL sis sur la commune de ROCHECHOUART ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur BOULESTEIX Didier, 5 impasse de Cramaud, 87600 ROCHECHOUART est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,68 ha situés à ROCHECHOUART, appartenant à Thierry VITEL et, afin d'exploiter 96,18 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUSQUET Viviane (64)



Dossier n° 064-2019-227

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BOUSQUET Viviane, ayant son siège d'exploitation à Claracq (64330), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 04/09/19, sous le n° 2019-227, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 9 ha 35 sise sur les communes de Carrere et Claracq ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

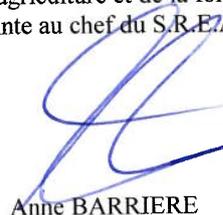
Madame BOUSQUET Viviane, dont le siège d'exploitation est à Claracq (64330), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 9 ha 35 sise sur les communes de Carrere et Claracq, précédemment mise en valeur par Monsieur BOUSQUET Jean-Albert.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-06-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BRAIMI Celine (40)



**Dossier n° 040-2019-0267**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Céline BRAIMI ayant son siège au 1127 quartier Terrenave - 40210 ESCOURCE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 3 septembre 2019 sous le n° 040-2019-267, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,33 ha situés sur la commune d'ESCOURCES et lui appartenant,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Madame Céline BRAIMI ayant son siège au 1127 Quartier Terrenave - 40210 ESCOURCES est autorisée à exploiter 0,33 ha situés sur la commune d'ESOURCES et lui appartenant,

L'autorisation concerne les parcelles :

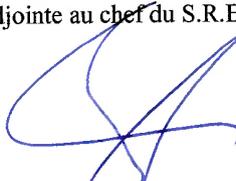
**B 326 / 331 / 335 / 337.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

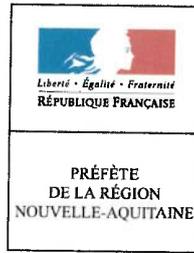
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CAPDEBOSCQ Cedric  
(64)



Dossier n° 064-2019-219

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CAPDEBOSCQ Cédric, ayant son siège d'exploitation à Bernadets (64160), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 29/08/19, sous le n° 2019-219, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 20 ha 30 sise sur les communes de Bernadets, Morlaas, St Armou et Serres Morlaas ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur CAPDEBOSCQ Cédric, dont le siège d'exploitation est à Bernadets (64160), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 20 ha 30 sise sur les communes de Bernadets, Morlaas, St Armou et Serres Morlaas, précédemment mise en valeur par Monsieur CAPDEBOSCQ Eric.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

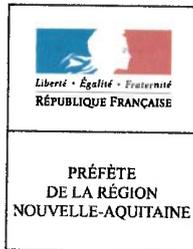
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-06-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAUGNON Philippe (17)



Dossier n° 19-362

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par CAUGNON Philippe, Le Petit Raveau 17220 STE SOULLE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/09/19 sous le n°19-362, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,20 ha, appartenant à THEBAUT Michel sis sur la(les) commune(s) de STE SOULLE (17220),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

CAUGNON Philippe dont le siège d'exploitation est situé à Le Petit Raveau 17220 STE SOULLE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,20 hectares appartenant à THEBAUT Michel, situés sur la(les) commune(s) de STE SOULLE (17220).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-12-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZAUX Julien (64)



Dossier n° 064-2019-310

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CAZAUX Julien, domicilié à LONS (64140), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 13/09/19, sous le n° 2019-310, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 4 ha 60 sise sur la commune de Balansun ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur CAZAUX Julien, domicilié à LONS (64140), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 4 ha 60 sise sur la commune de Balansun.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées A 84, 86 à 89, 99 et 100.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

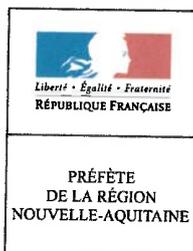
- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-06-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAPON Sylvie (17)



Dossier n° 19-387

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par CHAPON Sylvie, 1 La Petite Barrière 17500 OZILLAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/09/19 sous le n°19-387, dans le cadre de son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL CHAPON sur une surface de 59,13 ha, appartenant à CHAPON Hugues, CHAPON Benjamin et CHAPON Didier sis sur les communes de OZILLAC (17500) et FONTAINES D'OZILLAC (17500),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

CHAPON Sylvie dont le siège d'exploitation est situé à 1 La Petite Barrière 17500 OZILLAC est autorisée à exploiter au sein de l'EARL CHAPON une superficie de 59,13 hectares appartenant à CHAPON Hugues, CHAPON Benjamin et CHAPON Didier, situés sur les communes de OZILLAC (17500) et FONTAINES D'OZILLAC (17500).

### Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COURTOIS Philippe (87)



**Dossier n° 87-19-389**

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur COURTOIS Philippe, 1 Fougerolles, 87300 SAINT BONNET DE BELLAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 octobre 2019 sous le n°87-19-389, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,71 ha appartenant à Jérôme BREUIL et Jean Martial BREUIL sis sur la commune de SAINT BONNET DE BELLAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur COURTOIS Philippe, 1 Fougerolles, 87300 SAINT BONNET DE BELLAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 53,71 ha situés à SAINT BONNET DE BELLAC, appartenant à Jérôme BREUIL et Jean Martial BREUIL et, afin d'exploiter 182,82 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-06-049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DAMBEKALNS DAIZIS  
Normand (40)



**Dossier n° 040-2019-0285**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Normand DAMBEKALNS-DAIZIS ayant son siège au 2107 route du Travaillon - 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 30 août 2019 sous le n° 040-2019-285, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 10 ha situés sur la commune de SAINT JEAN DE MARSACQ et appartenant à Messieurs Robert BEYELER et Normand DAMBEKALNS-DAIZIS,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Normand DAMBEKALNS-DAIZIS ayant son siège au 2107 route du Travaillon - 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ est autorisé à exploiter 10 ha situés sur la commune de SAINT JEAN DE MARSACQ et appartenant à Messieurs Robert BEYELER et Normand DAMBEKALNS-DAIZIS,

L'autorisation concerne les parcelles :

A 693 / 775 / 783 (5 ha appartenant à Robert BEYELER)

A 597 / 777 / 780 (5 ha appartenant à Normand DAMBEKALNS-DAIZIS)

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-09-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAREAU Camille (40)



**Dossier n° 040-2019-0294**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Camille DAREAU ayant son siège au 272 allée Labarrère - 40700 SAINTE COLOMBE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 9 septembre 2019 sous le n° 040-2019-294, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 11,4 ha situés sur la commune de SAINTE COLOMBE et appartenant à Madame Camille DAREAU et Monsieur Kenneth OVENSHERE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Camille DAREAU ayant son siège au 272 allée Labarrère - 40700 SAINTE COLOMBE est autorisée à exploiter 11,4 ha situés sur la commune de SAINTE COLOMBE et appartenant à Madame Camille DAREAU et Monsieur Kenneth OVENSHERE,

L'autorisation concerne les parcelles :

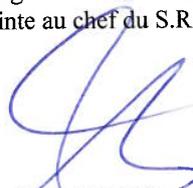
**C 34 / 73 à 87 / 90 à 101 / 105 / 194 / 196 / 197 / 339 à 341.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DREAL NA

R75-2020-01-10-014

Arrêté de subdélégation de signature Alice Anne Médard  
Ordonnancement Secondaire

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**  
**au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et**  
**comptable publique**

**Décision**  
**de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la Nouvelle-Aquitaine**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

**DÉCIDE**

## **Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1 :** subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, Chef de la mission appui stratégique en région et Corinne MOUADDINE, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

**ARTICLE 2 :** subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Jennifer LIEGEOIS, Cheffe du service Habitat, Paysage et Territoires Durables par interim (pour le BOP 135)
- Michel DUZELIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour les BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)
- Christophe PICOULET, Chef de la mission d'Appui à la Stratégie en Région (pour le BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

**ARTICLE 3 :** subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;

- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
  - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Jennifer LIEGEOIS pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef du service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD.

**ARTICLE 4 :** Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

**•Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

**Direction**

Jacques REGAD, Directeur adjoint (pour l'action 6)

**Cabinet**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction ; Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité

**Mission d'appui à la Stratégie en Région (MASR)**

Christophe PICOULET, Chef de mission, Corinne MOUADDINE, Responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

**Service Supports Mutualisés (SSM)**

Didier CAISEY, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences :

Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logitique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

**Secrétariat général (SG)**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général (jusqu'au 31 décembre 2019) ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Matthieu CAMELOT, chef du département des affaires juridiques ; Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques Bordeaux, Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers.

#### **Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG, Chef du pôle information géographique, André PAGES, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

#### **•Pour le BOP 159 EESSIGM et le BOP 217 CPPEDMD**

##### **Mission Transition Ecologique (MTE)**

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

#### **•Pour le BOP 203 et le BOP 207**

##### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Fabienne BOGGIATO, adjointe au chef du département ;

Cedric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Sud (jusqu'au 31 août 2019), Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges (jusqu'au 31 août 2019) ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ;

Claudine DUPONT; Alexandre BRETHON, Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, responsables d'opérations. Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opération.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE (jusqu'au 31 août 2019), Alexis GUIET, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières.

#### **•Pour le BOP 203**

##### **Cabinet**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet, pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

##### **Délégation zonale de défense et de sécurité**

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

#### **•Pour le BOP 113**

### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département ; Olivier GOUET, adjoint au chef du département.

Claire CASTEGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de département ; Capucine CROSNIER, adjointe au chef de département ;

### **Cabinet**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de Cabinet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

### **Délégation zonale de défense et de sécurité**

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

### **•Pour le BOP 113 action 1**

#### **Direction**

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

### **Service Habitat, Paysage et Territoires Durables**

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par intérim ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

### **Secrétariat général**

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail

### **•Pour le BOP 135**

### **Service Habitat, Paysage et Territoires Durables**

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par intérim ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal.

### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission.

### **Secrétariat général**

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail

### **•Pour le BOP 135 Actions 4 et 7**

#### **Direction**

Jacques REGAD, Directeur adjoint

### **Mission Transition Ecologique**

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe

COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire

•**Pour le BOP 174**

**Service Déplacements Infrastructures et Transport**

Michel DUZELIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ;

Cedric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Alain BOQUEL, Chef de l'antenne véhicules Limoges ; Jean-Christophe COURSEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord ; Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord ;

**Service Environnement Industriel**

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, David SANTI, Chef du département énergie;

•**Pour le BOP 181**

**Service Environnement Industriel**

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; David SANTI, Chef du département énergie;

**Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Chantal BEDZIECHORSKI, gestionnaire comptable et administrative; Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Florian VARRIERAS, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

•**Pour le BOP 181 – Action 9**

**Secrétariat général**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

**Division ASN Bordeaux**

Hermine DURAND, cheffe de division, Simon GARNIER adjoint

•**Pour le BOP 159 ;**

**Mission Evaluation Environnementale (MEE) :**

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

**Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission ;

**ARTICLE 5 :** subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint
  
- Benoît LOMONT, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière
- Serge MARCILLY, Adjoint au secrétaire général (jusqu'au 31 décembre 2019)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique
- Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges
- Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges
- Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 354 : administration territoriale de l'État.
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

**ARTICLE 6 :** Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jacques REGAD, Directeur adjoint
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

**Service Habitat, Paysage et Territoires durables :**

Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par intérim ; Christophe AUFRERE, chef de département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département Aménagement et Paysage ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ;

**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités

**Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:**

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines ZGE

Nicolas MASREVERY, chef de la division gestion administrative – paie.

Mélanie POUVEREAU, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux ; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux ;

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité gestion administrative-paie DIRCO

**Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT**

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

**Profil service gestionnaire :** Jeannette BOUNEA, Nawroz SAINSON, , Michelle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Laeticia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, , Sébastien PUYGRENIER, Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, , Xavier RIEHL , Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Virginie PAIN, Liberate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORWSKI, Caroline RICHALET, , Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, , Christelle BRUCY , , Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, , Thierry GOUZOU, Brigitte ROYER, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Corinne DUBEGUIER, Bernard ARISTIPE, Virginie BEALAS, Caroline BECHADE, Véronique BONNIN-PIERRON, Sandra DIVERD, Sylvie DUHAMEL, Dany FURT, Johanna GROUSSIN, , Patricia LIBERT, Nathalie MERCIER, Christine SABATHIE, , Mauricette DHONT, Vanessa ROCA, Martine KUNTZ, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES, Fabienne MILLAUD, Hermine DURAND, Hadidja ZOUBERT , Marie CAILLIAU, Laetitia DARNIS, Charlotte GUICHARD

**Profil gestionnaire de factures :** Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE

**Profil gestionnaire valideur :** Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Hermine DURAND

**Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat**

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

**ARTICLE 10** : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

**ARTICLE 11** : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 12** : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 26 mars 2019.

**ARTICLE 13** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Poitiers, le 10 janvier 2020

La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2020-01-10-012

2020-01-EFS Nouvelle-Aquitaine - Michel Jeanne -  
Directeur Adjoint de l'EFS Nouvelle-Aquitaine



**DECISION N° DU 10/01/2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
NOUVELLE AQUITAINE**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.46 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Azzedine ASSAL en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2019.50 en date du 20/12/2019 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Azzedine ASSAL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2017.31 en date du 01/12/2017 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle Aquitaine,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Monsieur Michel JEANNE**, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2019.50 du 20/12/2019 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l' « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2019-50 du 20/12/2019 accordée au Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
  - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2019-50 du 20/12/2019 accordée au Directeur de l'Etablissement, et dans les limites des délégations permanentes accordées par le Directeur de l'Etablissement aux autres collaborateurs.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur Adjoint accepte expressément, et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision interne du 04/04/2018.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, entre en vigueur le 10/01/2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 10/01/2020,

Dr Azzedine ASSAL  
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2020-01-10-013

2020-02-EFS Nouvelle-Aquitaine - Philippe JURET  
Secrétaire Général de l'EFS Nouvelle-Aquitaine



**DECISION N° DU 10/01/2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.46 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Azzedine ASSAL en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2019.50 en date du 20/12/2019 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Azzedine ASSAL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.46 en date du 20/12/2019 nommant Monsieur Philippe JURET en qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang – Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Philippe JURET**, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l'« *Etablissement* »).
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
  - Monsieur Patrice GUBIAN, en sa qualité de **Responsable Achats/Magasins-Approvisionnements** et Madame Agnès D'ABBADIE, en sa qualité de **Responsable Pôle Achats-Marchés Publics**
  - Madame Nathalie PIQUET, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**
  - Monsieur Stéphane MORCEL, en sa qualité de **Responsable Services Techniques**
  - Madame Claudine SEUVE, en sa qualité de **Responsable Services Généraux**.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

### **1.2. Recettes**

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les autres actes d'exécution.

### 2.1.3. Bons de commande émis dans le cadre d'un marché/un accord-cadre national ou régional ou marché des centrales d'achat

Monsieur Patrice Gubian, en sa qualité de Responsable du Service Achats/Magasins-Approvisionnements reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement les bons de commandes émis au titre d'un marché, d'un accord-cadre national ou régional, d'un marché des centrales d'achat, régulièrement notifié et dans les limites fixées par ledit marché/accord-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable Achats/Magasins-Approvisionnements, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.1.3, à Madame Agnès D'ABBADIE, en sa qualité de Responsable Pôle Achats-Marchés Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable Pôle Achats-Marchés Publics, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.1.3.

## **2.2. Réalisation de travaux**

2.2.1 Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés
- f) les correspondances adressées aux avocats.

2.2.2 Monsieur Stéphane MORCEL, en sa qualité de Responsable des Services Techniques reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les devis et les bons d'achat direct, d'un montant inférieur à 500 euros HT portant sur le bâtiment et les équipements techniques ou biomédicaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des Services Techniques, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.2.2.

## **2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- d) tous les courriers adressés aux candidats.
- e) les correspondances adressées aux avocats.



## **2.4. Constatation de service fait**

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public,

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

5.1 Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers.

5.2 Madame Nathalie PIQUET, en sa qualité de Responsable Logistique-Transports reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable Logistique-Transports, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 5.2.



## **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

### **6.2. Autres sinistres**

6.2.1 Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre, hors sinistres automobiles, et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, hors sinistres automobiles, les correspondances afférentes ;
- c) les correspondances adressées aux avocats.

6.2.2 Madame Claudine SEUVE, en sa qualité de Responsable des Services Généraux, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre automobiles et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang dans le cadre de ces sinistres ;
- b) dans le cadre des expertises automobiles, les correspondances afférentes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des Services Généraux, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 6.2.2.

### **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, conformément aux décisions arrêtées en CODIR et des contraintes budgétaires définies, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux



locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

### **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En cas d'absence ou en cas d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, du Directeur Adjoint et du Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) et les différentes commissions de l'établissement : Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT), Commission Formation (CF), Commission Réclamations Individuelles et Collectives (CRIC).

### **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **Article 10 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **10.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément, et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **10.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général et les Responsables de Service désignés ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

#### **10.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général, ainsi que les Responsables de Service désignés, chacun en ce qui les concerne, conservent une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



**Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision interne du 06/12/2019

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de Gironde, entre en vigueur le 10/01/2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 09/01/2020,

Dr Azzedine ASSAL  
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine



SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-13-002

Arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature  
en matière d'administration générale, à Monsieur  
Jean-François COURET,  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la  
jeunesse Sud-Ouest



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **13 JAN. 2020**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale,**

**à Monsieur Jean-François COURET,**

**directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Jean-François COURET** en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives :

- au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
- aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la prescription quadriennale.

### Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **13 JAN. 2020**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-13-003

Arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur  
Jean-François COURET, directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **13 JAN. 2020**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**à Monsieur Jean-François COURET,**

**directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant **M. Jean-François COURET** en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour le programme suivant :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

### **Article 2**

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »,
- CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

### **Article 3**

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 4**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les dépenses d'investissements dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

### **Article 5**

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### **Article 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

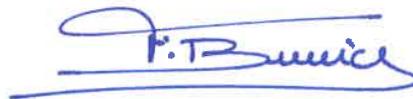
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **13 JAN. 2020**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO